NDA

Projet Opportunities

Objet : contrat de collaboration

ACCORD DE COLLABORATION

Entre les soussignés :

 Benjamin Tourrette, ci-après désigné "Porteur de Projet", fondateur et développeur en chef du projet "Opportunities", Et

· Romain Hennuyer, ci-après désigné "Collaborateur", développeur,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la collaboration

La présente collaboration a pour objet la création d'un logiciel en tant que service (SaaS), désigné ci-après "le Projet".

Article 2 - Propriété Intellectuelle

2.1 Chaque collaborateur est propriétaire du code qu'il écrit. La propriété du code déjà existant appartient au Porteur de Projet.

2.2 La propriété intellectuelle est établie par les commits Git. Chaque collaborateur conserve la propriété de son code jusqu'à la création d'une structure juridique pour le Projet

2.3 Il est interdit de divulguer toute ou partie du code source du Projet sans l'accord du propriétaire du code.

Article 3 - Confidentialité

Il est strictement interdit de divulguer toute information relative au Projet, y compris le code, les stratégies de développement, et tout document y afférant, à un tiers sans l'accord écrit des deux parties.

Article 4 - Non-compétitivité

Il n'existe aucune restriction empêchant les parties de travailler pour d'autres entreprises dans le même domaine d'activité.

Article 5 – Répartition des profits

5.1 Les profits générés par l'application SaaS sont répartis selon l'implication en temps de chaque partie, sur une base hebdomadaire. La répartition initiale est estimée à 75% pour Benjamin et 25% pour Romain.

5.2 Les paiements sont effectués uniquement en cas de bénéfices réalisés par l'application. Les frais de fonctionnement sont déduits des bénéfices et réglés par un compte commun Stripe.

5.3 Les versements des bénéfices sont réalisés à la fin de chaque mois, selon les critères énoncés ci-dessus.

Article 6 - Cessation de collaboration



- 6.1 En cas de cessation de collaboration avant la création d'une structure juridique, le collaborateur qui choisit de quitter renonce à ses droits de propriété intellectuelle sur le code fourni pour le Projet.
- 6.2 Dès la création de la structure juridique, la répartition des parts de la société est automatiquement réalisée selon les coefficients définis précédemment, soit 75% des parts pour Benjamin et 25% des parts pour Romain.

Article 7 - Protection des données

Les données sensibles des utilisateurs sont gérées par des services tiers et doivent être conformes à la RGPD.

Article 8 - Amendements

Tout amendement au présent contrat ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties et doit être consigné par écrit.

Article 9 - Sous-traitance

Il est interdit d'engager des prestataires ou de déléguer le travail sans l'accord écrit des deux parties.

Article 10 - Durée et renouvellement

10.1 La durée initiale de la collaboration est fixée à six mois, renouvelable.

10.2 Chaque partie s'engage à respecter ses engagements en termes d'implication et de volume horaire. En cas de non-respect, la répartition des bénéfices est ajustée au prorata du temps non effectué.

09/11/2023

Fait en deux exemplaires originaux, à [Lieu], le [Date].

Pour le Porteur de Projet,

lu et aprouve

[Signature Benjamin Tourrette]

Pour le Collaborateur,

[Signature Romain Hennuyer]